CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUREXIA

Société anonyme au capital de 599 400 €.
Siège social : Z.I. du Coin, rue du Crêt de La Perdrix, 42400 Saint-Chamond.
384 374 096 R.C.S. Saint-Etienne.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le Mercredi 24 juin 2009 à 17 heures 30, au siège social.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Ordre du jour :

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport générale du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice qui s'établit à un montant de -47 085,49 €, comme suit :

— Affectation au compte "report à nouveau"…….. -47 085,49 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices sociaux précédents.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur venant à expiration de Monsieur Gérard VIAL et Madame Caroline LIUCCI, leurs fonctions expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Antoine DUBOUCHET comme commissaire aux comptes titulaire et le mandat de Monsieur Philippe DE TESTA comme commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article L.225-105 du Code de commerce, pourront, conformément à l'article R.225-71 du Code de commerce, envoyer, sous pli recommandé à la société, à son siège, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les registres de la société auprès de l'établissement suivant : CM – CIC Securitites, Département Emetteur, 6, avenue de Provence, 78441 Paris Cedex 09 France, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires trouveront dans l'établissement ci-dessus mentionné, à compter de la date de publication de l'avis de convocation de cette assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Le Conseil d'administration.

0903416